

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

**REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune entre 1 000 et 3 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

CONSIDERANT que pour une commune entre 1 000 et 3 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 1^{er} février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- l'indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- et du produit de 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

EXTENSION DU RESEAU D'EAU PUBLIC LOTISSEMENT LE CALZIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement Le Calzié.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 13 300.99 € H.T. y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac, la contribution restant à la charge de la commune est de 8 745.84 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (Trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1 - de demander au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2 – de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 8 745.84 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

3 – dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SIAEP de Montbazens-Rignac.

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME RELATIF A L'OCCUPATION DU SOL A AVEYRON INGENIERIE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Loi A.L.U.R.) a mis fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

De plus, en janvier 2017, les communes disposant d'une carte communale mais n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétente pour l'instruction et donc potentiellement concernées si elles font partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Compte tenu du retrait progressif de l'ETAT et de la demande de plusieurs communes, AVEYRON INGENIERIE a décidé par conseil d'administration en date du 7 mars 2016 de créer un service d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, placé sous l'autorité de son Président.

Dans ce cadre le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE du 21 mars 2016 a approuvé une convention (dont un exemplaire est joint à la présente délibération) fixant les conditions et modalités de la réalisation de cette prestation d'instruction par AVEYRON INGENIERIE ainsi que le rôle de chaque partie.

Ainsi, le service comprend :

- l'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation.
- le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE.
- des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté.
- ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération suivant le type d'acte instruit par AVEYRON INGENIERIE.

La rémunération des prestations (non soumise à T.V.A.) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service. Il est précisé l'annexe financière pour 2016 est jointe à la présente délibération.

La facturation interviendra trimestriellement au vu du nombre d'actes instruits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L. 5511-1

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8,
- l'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- l'article L 423-1 relatif aux délégations de signature.

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE ainsi que son annexe tarifaire pour 2016.

CONSIDERANT la situation de la commune (absence de personne pouvant effectuer cette tâche dans la collectivité/EPCI) et donc de l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.

CONSIDERANT que la commune adhère à AVEYRON INGENIERIE, Etablissement Public Administratif dont le siège est à Rodez impasse du cimetière, identifiée sous le numéro SIRET : 200 044 923 0015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE RESILIER à effet du 31 décembre 2017 la convention signée avec la DDT pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.

- DECIDE de confier à compter du 1^{er} janvier 2018 à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (Cua).

- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse et résiliable moyennant un préavis de 6 mois.

- DONNE DELEGATION aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :

- consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement / AEP, électricité)
- transmettre à l'ABF les pièces manquantes et à la DDT les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
- signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme confiée.

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Vu le budget de la commune de Bozouls, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2017 et visé par l'autorité administrative le 11 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Bozouls contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Investissements 2017

Montant : 500 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : fixe 1.45 %

Périodicité : mensuel

Frais de dossier : 0.15 % du montant soit 750 €

Débloccage : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

ARTICLE 3 : La commune de Bozouls s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Bozouls s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIERE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Bozouls a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Bozouls au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- l'adhésion de la Commune de Bozouls au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Bozouls est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2017-19	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle N n°1308, sise 4 Côte des Espradels-Barriac à Bozouls, d'une superficie totale de 3475 m ² , propriété de Monsieur Pierre PUECH; Le Maire n'exerce pas ce droit.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.